



VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Télécopie  
04 90 68 13 26

**DECISION N° 24/2025**

**Attribution d'un marché à procédure adaptée  
Sonorisation du centre bourg**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

**VU**, le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

**VU**, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 24 février 2025,

**Considérant** les besoins de la commune d'installer une sonorisation dans le village pour valoriser les animations organisées tant par la commune et que les associations,

Consultation la consultation réalisée auprès de la société Vial, sans publicité ni mise en concurrence suite à une précédente consultation infructueuse, le marché étant estimé à 62950€ HY

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le marché à procédure adaptée relatif à l'installation d'une sonorisation dans le centre bourg du village (2024CAD12) est attribué selon les conditions suivantes :

| Attributaire | SIREN / SIRET  | Adresse du siège | Montant HT                 | Forme du prix |
|--------------|----------------|------------------|----------------------------|---------------|
| VIAL TMI     | 42006016200021 | 257 rue Roberval | Marché à BC sans mini maxi | Fixe          |

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 16/05/2025  
**Le Maire,**  
**Jean-Marc BRABANT**

